

L&G Battery Value-Chain UCITS ETF

SUPPLÉMENT DU COMPARTIMENT

N° 20

Un compartiment de Legal & General UCITS ETF Plc, société d'investissement à capital variable, à compartiments, ayant une responsabilité séparée entre ses Compartiments et à responsabilité limitée, régie par le droit irlandais et enregistrée sous le numéro 459936.

La Société et les Administrateurs, dont les noms figurent à la page 10 du Prospectus, sont responsables des informations présentées dans le présent Supplément du Compartiment et acceptent en conséquence toutes les responsabilités à cet égard. À la connaissance et de l'opinion de la Société et des Administrateurs (qui ont fait tout ce qui était raisonnablement possible pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité des faits et n'omettent rien qui soit de nature à en altérer la portée.

Le présent Supplément de Compartiment contient des informations sur le L&G Battery Value-Chain UCITS ETF (le « Compartiment »), qui est un compartiment séparé de Legal & General UCITS ETF Plc (la « Société »), société d'investissement à capital variable à compartiments ayant une responsabilité séparée entre ses Compartiments. Ce Supplément complète les dispositions du Prospectus de la Société daté du 20 avril 2020 et de tout autre supplément applicable. Il doit être lu conjointement avec ce Prospectus, dont il fait partie intégrante. Les investisseurs sont également invités à consulter le rapport annuel et les états financiers audités de la Société les plus récents (le cas échéant) et, s'ils sont publiés postérieurement au rapport annuel, les derniers états financiers non audités et rapport semestriels. Les termes en lettres capitales employés et non définis dans le présent Supplément ont le sens qui leur est conféré dans le Prospectus. Si vous hésitez quant à l'action à suivre ou quant au contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller professionnel indépendant qui, s'il est établi au Royaume-Uni, est un organisme dûment agréé ou ayant obtenu une dérogation au titre du FSMA.

Les investisseurs potentiels sont invités à tenir compte des facteurs de risque décrits dans le Prospectus et dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. Un placement dans le Compartiment implique certains risques et est réservé aux investisseurs qui peuvent assumer le risque de perdre la totalité des capitaux investis.

Le Prospectus contient des informations sur le risque d'investissement, la gestion et l'administration du Compartiment, les procédures d'évaluation, de souscription, de rachat et de cession ainsi que le détail des commissions et des frais à acquitter au titre du Compartiment. Il doit être lu en regard des informations qui figurent dans le présent Supplément.

Un investissement dans ce Compartiment ne saurait constituer une part substantielle d'un portefeuille de placement et n'est pas adapté à tous les investisseurs.

Ce Supplément de Compartiment est daté du 20 avril 2020.

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du L&G Battery Value-Chain UCITS ETF (le « **Compartiment** ») est de fournir une exposition aux sociétés qui produisent des métaux utilisés principalement dans la fabrication des batteries et aux sociétés qui développent des technologies de stockage électrochimique d'énergie (technologies de batterie) et/ou qui fabriquent des batteries.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, le Compartiment cherche à suivre l'indice Solactive Battery Value-Chain Index Net Total Return (l'« **Indice** »), après déduction du TER et d'autres frais associés au fonctionnement du Compartiment, ainsi que décrit à la section « *Commissions et frais* » du Prospectus. Le Compartiment investira pour ce faire dans un portefeuille d'actions qui se composent, dans la mesure du possible, de titres constitutifs de l'Indice dans des proportions similaires à leur pondération dans l'Indice et il pourra s'exposer à hauteur de 20 % de sa Valeur liquidative à des actions émises par un même organisme ou y investir directement. Cette limite pourra être relevée à 35 % pour un seul émetteur dans des conditions de marché exceptionnelles, **notamment (mais sans s'y limiter) si cet émetteur occupe une position dominante sur le marché.**

Lorsqu'il n'est pas possible ou pratique pour le Compartiment d'investir directement dans tous les titres composant l'Indice (comme par exemple, mais sans s'y limiter, si des difficultés devaient être rencontrées, des coûts importants devaient être encourus, si un ou plusieurs titres de l'Indice devenaient temporairement illiquides ou indisponibles, ou en raison de restrictions légales ou de limites réglementaires s'appliquant au Compartiment mais non à l'Indice), et/ou si cela respecte l'objectif d'investissement, le Compartiment peut également investir dans les actifs suivants, sous les conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale :

- des titres de participation de sociétés du secteur minier et spécialisées dans les technologies de batterie qui n'entrent pas dans la composition de l'Indice, mais dont le profil de risque et de rendement, individuellement ou collectivement, est très proche de celui des titres qui composent l'Indice ou de l'Indice dans son ensemble ;
- des certificats de titres en dépôt concernant soit les titres qui composent l'Indice, soit les titres de participation du type mentionné au point ci-avant ; et
- des instruments financiers dérivés (IFD), à savoir des Swaps de gré à gré « non provisionnés » sur rendement total, qui peuvent être utilisés à des fins d'investissement (par exemple pour s'exposer à l'Indice et/ou à tout titre qui compose l'Indice) conformément à la section « Investissements des Compartiments », à la section « Modèle de Swap de gré à gré non provisionné » et à l'Annexe II du Prospectus. Le Compartiment a la possibilité d'investir jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative dans des Swaps de gré à gré « non provisionnés » sur rendement total, mais il est peu probable qu'il en fasse usage. Le Compartiment n'investira dans des IFD qu'en accord avec la Procédure de gestion du risque (RMP) élaborée par le Gestionnaire d'investissement pour le Compartiment et déposée auprès de la Banque centrale.

Le Compartiment peut également avoir recours à d'autres techniques liées aux valeurs mobilières, comme des opérations de prise en pension et de mise en pension ainsi que des organismes de placement collectif du marché monétaire à court terme, uniquement à des fins de gestion efficace du portefeuille, conformément à la section intitulée « *Techniques de gestion efficace du portefeuille* » et à l'Annexe II du Prospectus. Le Compartiment a la possibilité d'investir jusqu'à 100 % de sa Valeur liquidative dans des opérations de prise en pension et de mise en pension, mais il est peu probable qu'il en fasse usage.

ÉCART DE SUIVI

L'écart de suivi anticipé et estimé pour le Compartiment dans des conditions de marché normales est de 0,75% (annualisé).

DESCRIPTION DE L'INDICE

L'Indice est conçu pour fournir une exposition aux sociétés cotées en bourse du monde entier qui participent activement à la chaîne de valeur de la fabrication des batteries. La « chaîne de valeur » désigne toutes les activités de création de valeur du secteur, commençant par l'extraction des matières premières et terminant par la fabrication des produits finis. L'Indice fournit donc une exposition aux sociétés qui produisent des métaux utilisés principalement pour fabriquer des batteries (« **Producteurs miniers** ») et aux sociétés qui développent des technologies de stockage électrochimique d'énergie (technologies de batterie) et/ou qui fabriquent des batteries (« **Fournisseurs de technologie de stockage d'énergie** »). Une « batterie » est un dispositif constitué d'une ou de plusieurs cellules électrochimiques capables de générer de l'électricité à partir d'une réaction chimique.

Les titres composant l'Indice sont sélectionnés et pondérés conformément au processus de construction étape par étape décrit ci-dessous. L'Indice est principalement construit en référence aux actions de sociétés qui remplissent certains critères de taille et de liquidité, et sont des Producteurs miniers et des Fournisseurs de technologie de stockage d'énergie.

L'Indice est administré et calculé par Solactive AG (l'« **Administrateur de l'Indice** »).

Définition de l'Univers de l'Indice

Les sociétés dont les titres sont éligibles à l'inclusion dans l'Univers de l'Indice sont déterminées par l'Administrateur de l'Indice, conformément au processus décrit dans la méthodologie de l'Indice, qui est disponible à l'adresse suivante : <https://www.solactive.com/?s=Solactive%20Battery%20Value-Chain%20Index&index=DE000SLA33F4>.

1. Pour être éligible à l'inclusion dans l'Indice, un titre (chacun étant un « **Titre éligible** ») doit répondre aux critères suivants :
 - 1.1. sa cotation principale doit se faire sur l'une des bourses mondiales figurant dans l'Annexe A de la méthodologie de l'Indice ;
 - 1.2. sa capitalisation boursière ajustée du flottant doit être au minimum de 200 millions de dollars US, sauf si ledit titre est une composante existante de l'Indice. Le cas échéant, la capitalisation boursière ajustée du flottant de la société concernée doit être au moins de 150 millions de dollars US pour être incluse dans l'Univers. La « capitalisation boursière ajustée du flottant » est une mesure de la valeur de marché totale de la proportion des actions d'une société qui sont cotées (« flottant ») sur le marché des actions, contrairement aux actions bloquées détenues par des promoteurs, des dirigeants de l'entreprise, des investisseurs majoritaires ou des autorités gouvernementales ; et
 - 1.3. la valeur moyenne des opérations journalières doit être au moins de 1 000 000 de dollars US.
2. Chaque Titre éligible sera décrit comme étant un Composant de l'Indice (un « **Composant de l'Indice** »), si, en ce qui concerne un tel Titre éligible, la société :
 - 2.1. est un Fournisseur de technologie de stockage d'énergie pour un ou plusieurs types de batteries, telles que et non limitées aux, « batteries à flux », « batteries au plomb », « batteries au lithium », « batteries au nickel », « batteries au sodium » et « batteries au zinc » et n'est pas un fournisseur de services aux collectivités ; ou
 - 2.2. est un producteur minier engagé dans la production de métaux tels que le lithium.

Allocation des pondérations

Tous les titres qui sont inclus dans la sélection finale de l'Indice ont une pondération égale dans l'Indice.

Rendement total net

Les indices de rendement total mesurent la performance du marché, notamment les cours et les revenus issus des versements réguliers en numéraire (dividendes ou restitutions de capital). Ces revenus sont considérés comme réinvestis dans l'Indice et sont donc intégrés à la performance totale de l'Indice. L'Indice est un indice à rendement total *net*, ce qui signifie que les dividendes en numéraire déclarés par les sociétés qui composent l'Indice sont réinvestis dans l'Indice net de prélèvement fiscal aux taux (selon le pays de domiciliation de la société entrant dans la composition de l'Indice) stipulés dans le tableau « *Taux de prélèvement fiscal* » publié sur : <https://www.solactive.com/news/documents/>.

Fréquence de rééquilibrage

L'Univers de l'Indice est déterminé chaque année au mois de mai.

Si l'Univers de l'Indice est déterminé sur une base annuelle en mai, l'Indice lui-même est assujéti à une reconstitution semi-annuelle en mai et en novembre, conformément aux paramètres complets de sélection et de pondération décrits ci-dessus. Au moment de chaque reconstitution semestrielle de l'Indice, il est possible que des sociétés supplémentaires actuellement non représentées dans l'Indice soient ajoutées, ou qu'une ou plusieurs sociétés actuellement représentées soient supprimées.

Outre les reconstitutions semestrielles de l'Indice, les pondérations de chacune de ses composantes sont évaluées chaque mois. Si la pondération d'un titre individuel dépasse 15 % de l'Indice à la date d'évaluation mensuelle, l'Indice fera l'objet d'une nouvelle pondération conformément aux indications ci-dessus, afin que tous les titres qui le composent retrouvent une pondération égale. Si aucun des titres n'a une pondération supérieure à 15 %, aucun rééquilibrage n'est effectué.

Les investisseurs doivent noter que les pondérations respectives de chacun des composants de l'Indice sont susceptibles de fluctuer entre les rééquilibrages de pondérations mensuels et/ou les reconstitutions semestrielles de l'Indice.

Informations complémentaires

Les informations ci-dessus constituent une synthèse des principales caractéristiques de l'Indice et n'ont pas vocation à fournir une description exhaustive. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères de sélection des titres, les méthodes de calcul et de rééquilibrage, et le traitement des opérations sur titres dans « *Méthodologie de l'Indice - Solactive Battery Value-Chain Index* », document disponible à la date du présent Supplément de Compartiment, de même que les titres qui composent l'Indice et leur pondération ainsi que d'autres documents à caractère informatif, sur la page : <https://www.solactive.com/?s=Solactive%20Battery%20Value-Chain%20Index&index=DE000SLA33F4>.

	ISIN	Bloomberg	Reuters
Indice Solactive Battery Value-Chain Index Net Total Return	DE000SLA33F4	SOLBATT	.SOLBATT

À la date du présent Supplément du Compartiment, Solactive AG figure sur la liste des administrateurs d'indices de référence agréés ou inscrits au registre public de l'ESMA en vertu du Règlement sur les indices de référence.

Composition du portefeuille

Le portefeuille d'investissements détenus par le Compartiment est disponible quotidiennement sur <http://www.lgimetf.com>.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Seuls les Participants agréés peuvent acheter des Actions ETF du Compartiment directement auprès de la Société. Tous les autres investisseurs peuvent uniquement acquérir ou acheter ces Actions par le biais du marché secondaire.

Les investisseurs du Compartiment sont implicitement des investisseurs avertis qui bénéficient d'un conseil professionnel, comprennent (et peuvent supporter) le risque de perte de leur capital et peuvent tolérer les niveaux de risque inhérents aux marchés des actions internationaux, et notamment aux entreprises liées au secteur des batteries.

GESTION DES RISQUES

L'exposition globale du Compartiment, à savoir le surcroît d'exposition et l'effet de levier générés par le Compartiment par le biais des IFD, est calculée au moins quotidiennement en appliquant l'approche par les engagements et, en accord avec les exigences de la Banque centrale, elle ne peut en aucun cas dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Comme l'indique la section « *Politique d'investissement* » ci-dessus, le recours aux IFD par le Compartiment constitue un moyen accessoire de la politique d'investissement en tant que méthode alternative pour obtenir une exposition à l'Indice, ou à un ou plusieurs titres composant l'Indice, dans des circonstances où l'investissement dans les titres composant l'Indice n'est pas possible, pratique ou souhaitable. Que l'exposition aux titres sous-jacents composant l'Indice soit obtenue par un investissement direct dans lesdits titres ou par une exposition à ces titres par le biais d'IFD, la même valeur notionnelle sera appliquée à l'investissement par le Compartiment. En conséquence, il n'est pas prévu que le Compartiment ait recours à l'effet de levier.

FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à consulter la section intitulée « *Facteurs de risque* » et l'annexe II du Prospectus, et à tenir compte de tous les facteurs de risque avant d'investir dans le Compartiment.

1. L'investissement dans le Compartiment expose l'investisseur aux risques de marché associés aux fluctuations de l'Indice et de la valeur des titres qui composent l'Indice. La valeur de l'Indice peut augmenter ou diminuer, et la valeur d'un investissement peut fluctuer en conséquence. Les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi dans le Compartiment.
2. Le Compartiment investit principalement dans les actions de sociétés qui produisent des métaux utilisés principalement pour fabriquer des batteries et de sociétés qui développent des technologies de stockage électrochimique d'énergie (technologies de batterie) et/ou qui fabriquent des batteries. Le Compartiment est par conséquent très sensible aux risques inhérents à ces sociétés. Ces risques comprennent, entre autres, des ralentissements de la croissance économique mondiale, l'obsolescence rapide des technologies de batterie et l'intervention et/ou des réglementations de l'État.

Les sociétés qui mettent au point des technologies de batterie peuvent dépendre de brevets, de droits d'auteur et de lois sur les secrets de fabrication pour conférer et protéger leurs droits de propriété sur leurs produits et technologies. Rien ne garantit que les mesures prises par ces entreprises pour protéger leurs droits de propriété seront efficaces pour éviter une appropriation frauduleuse de leur technologie. L'émergence de technologies de batterie plus sophistiquées et/ou plus abordables pourrait en outre avoir un effet néfaste sur le chiffre d'affaires de certaines sociétés qui fabriquent des batteries et entraîner une baisse de la valeur de ces entreprises représentées dans l'Indice et détenues par le Compartiment.

L'émergence de nouvelles technologies de batterie qui ne dépendent pas de la production de lithium pourrait en outre avoir un effet néfaste sur le chiffre d'affaires de certaines sociétés qui

produisent du lithium et entraîner une baisse de la valeur de ces entreprises représentées dans l'Indice et détenues par le Compartiment. Chaque société peut en outre tirer une part importante de ses revenus de segments d'activité qui peuvent n'avoir aucun lien avec la production de lithium et/ou les technologies de batterie. Ces sociétés seront par conséquent exposées aux risques qui sont généralement associés à ces autres segments d'activité.

3. L'Indice est généralement composé d'un panier de titres de sociétés de micro, de petite, de moyenne et de grande capitalisation. Les termes « micro capitalisation », « petite capitalisation », « moyenne capitalisation » et « grande capitalisation » font référence à la capitalisation boursière des actions d'une société qui est une mesure de la valeur boursière totale des actions. Les sociétés de micro, petite et moyenne capitalisation peuvent être davantage exposées à des événements économiques ou un climat des affaires défavorables que les sociétés de grande capitalisation qui sont généralement des sociétés plus établies et plus grandes. En particulier, les sociétés de micro, petite et moyenne capitalisation se caractérisent par un volume d'échanges plus faible, sont souvent plus sensibles à la volatilité du marché et sont sujettes à des variations plus grandes et imprévisibles de leurs cours que les grandes capitalisations ou l'ensemble du marché.

ACTIONS

À la date du présent Supplément de Compartiment, le Compartiment ne compte qu'une seule catégorie d'Actions, qui sont des Actions ETF, comme indiqué ci-après. D'autres catégories d'Actions pourront être ajoutées à l'avenir, en conformité avec les exigences de la Banque centrale.

Les Actions peuvent être librement cédées en accord avec les dispositions des Statuts et du Prospectus.

Comme c'est le cas pour toutes les sociétés irlandaises par actions, la Société a l'obligation de tenir un registre des Actionnaires. Les Actions ETF sont détenues par le mandataire (en tant que porteur enregistré) du Dépositaire commun. Seules les personnes inscrites au registre des Actionnaires (c'est-à-dire le mandataire du Dépositaire commun) sont considérées comme Actionnaires. La Société n'émet pas de fractions d'Actions. La Société n'émet pas de certificats d'Actions ou de titres de propriété temporaires (à l'exception du certificat d'actions global, comme indiqué dans le Prospectus). L'Agent administratif envoie une confirmation de transaction aux Participants agréés.

Catégorie d'Actions	Type de catégorie d'Actions	Montant de souscription/rachat minimum	TER*	Politique de dividendes
ETF de capitalisation en dollars US	Actions ETF	50 000 actions	0.49%	S/O

*Exprimé en % annuel de la Valeur liquidative de la catégorie d'Actions.

COTATION DES ACTIONS

Une demande d'admission à la cote de la catégorie d'Actions ETF indiquée a été déposée auprès des places boursières indiquées ci-après. Des demandes d'admission à la cote d'autres bourses de catégories d'Actions ETF existantes et nouvelles peuvent être ponctuellement déposées.

Catégorie d'Actions	Type de catégorie d'Actions	Bourse de cotation	Devise de cotation	ISIN	Code Bloomberg	Code Reuters
ETF de capitalisation en dollars US	Actions ETF	Bourse de Londres	dollars US	IE00BF0M2Z96	BATT LN	BATT.L
		Bourse de Londres	GBP	IE00BF0M2Z96	BATG LN	BATG.L
		Borsa Italiana	EUR	IE00BF0M2Z96	BATT IM	BATT.MI

	Deutsche Börse	EUR	DE000A2H9VG9	BATE GY	ECBATE.DE
	NYSE Euronext	EUR	IE00BF0M2Z96	BATT NA	BATT.AS

PROCÉDURES DE NÉGOCIATION

Les procédures de souscription et de rachat des Actions sont décrites dans le Prospectus. Les souscriptions et les rachats dans le Compartiment peuvent être effectués en numéraire ou *en nature*, sous réserve de l'accord préalable du Gestionnaire ou de son délégué.

Les Actions peuvent être souscrites conformément aux modalités prévues dans la section « *Souscriptions* », qui commence à la page 54 du Prospectus.

Les Actions du Compartiment peuvent être rachetées conformément aux modalités prévues dans la section « *Rachats* », qui commence à la page 60 du Prospectus.

Dans le cadre de chaque demande de souscription ou de rachat d'Actions, le Gestionnaire (ou son délégué) est entièrement libre de décider si les Droits et charges sont facturés en tant que somme fixe ou à hauteur d'une somme exactement égale au coût encouru par la Société pour acheter ou vendre les Investissements sous-jacents concernés. Si les Droits et charges sont facturés en tant que somme fixe, cette somme fixe ne saurait dépasser 5 % de la Valeur liquidative des Actions devant être souscrites ou rachetées.

INFORMATIONS SUR LA NÉGOCIATION

Devise de base	dollars US
Devise de négociation	La devise de négociation de chaque catégorie d'Actions est la devise dans laquelle les Actions sont libellées.
Jour ouvrable	Jour d'ouverture des banques, des marchés et des bourses au Royaume-Uni.
Jour de négociation	Jour de publication de l'Indice et jour où aucun Marché important n'est fermé ou tout Jour ouvrable ponctuellement déterminé par les Administrateurs comme un Jour de négociation du Compartiment (sous réserve d'en aviser préalablement les Actionnaires), à condition qu'il existe au moins un Jour de négociation par quinzaine. Le Promoteur propose un « <i>Calendrier de Jours de négociation</i> » en ligne sur le site http://www.lgimetf.com , où sont publiés en tout temps tous les Jours de négociation prévus pour le Compartiment. Le Calendrier des Jours de négociation est aussi disponible sur demande auprès du Gestionnaire ou du Promoteur.
Heure limite de négociation	Correspond, à l'égard de tout Jour de négociation, à l'heure limite de réception des demandes de souscription et de rachat d'Actions du Compartiment publiée sur le site http://www.lgimetf.com , dont les informations sont actualisées.
Montant de souscription minimum	Veillez vous reporter au tableau figurant dans la section ci-dessus intitulée « <i>Les Actions</i> ».
Montant de rachat minimum	Veillez vous reporter au tableau figurant dans la section ci-dessus intitulée « <i>Les Actions</i> ».
Délai de règlement	Le règlement des souscriptions intervient généralement dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation correspondant (sauf décision contraire du Gestionnaire ou de son délégué).

	Le règlement des rachats intervient généralement dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation correspondant (sauf décision contraire du Gestionnaire ou de son délégué).
Évaluation	L'Heure d'évaluation désigne l'heure à laquelle la valeur de l'Indice est calculée. Les Investissements du Compartiment qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé pour lesquels des cotations sont immédiatement disponibles doivent être évalués au dernier prix de négociation, sous réserve des dispositions des Statuts.
TER	Veillez vous reporter au tableau de la section ci-dessus intitulée « <i>Les Actions</i> » pour connaître le TER correspondant à chaque catégorie d'Actions. Les commissions de courtage et les frais exceptionnels ne sont pas comptabilisés dans le TER. Veuillez consulter la section intitulée « <i>Commissions et frais</i> » à la page 69 du Prospectus. Les commissions et frais inhérents à la constitution du Compartiment sont à la charge du Gestionnaire.

FISCALITÉ

Une description de la fiscalité applicable à la Société et ses investisseurs est exposée au paragraphe « *Fiscalité* » du Prospectus.

Informations sur la fiscalité allemande

La Société veille à ce que le Compartiment conserve le statut de « fonds en actions » conformément à l'Article 2, paragraphe 6 et 7 de la loi allemande de 2018 sur les investissements.

Les investisseurs doivent consulter leurs conseillers professionnels pour connaître les conséquences de la conservation du statut de « Fonds en actions » par le Compartiment conformément à la loi allemande de 2018 sur les investissements.

À la date du présent Supplément du Compartiment, au moins 51 % des actifs du Compartiment seront continuellement investis dans des actifs en actions tels que définis dans l'Article 2, paragraphe 8 de la loi allemande de 2018 sur les investissements.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ RELATIF À L'INDICE

Le Compartiment n'est ni parrainé, ni promu, ni vendu ou soutenu par Solactive AG, qui n'apporte aucune garantie ou assurance explicite ou implicite quant aux résultats de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque de l'Indice ou du prix de l'Indice, à quelque moment que ce soit, ou à tout autre égard.

L'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG s'efforce de faire en sorte que l'Indice soit correctement calculé. Indépendamment de ses obligations envers la Société, Solactive AG n'est en aucun cas tenu de signaler les erreurs relatives à l'Indice à des tiers, dont, sans s'y limiter, les investisseurs et/ou les intermédiaires financiers du Compartiment. Solactive AG ne saurait garantir l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice ou des données y afférentes, et se dégage de toute responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou d'interruption en la matière.

Ni la publication de l'Indice par Solactive AG ni la cession sous licence de l'Indice ou de la marque de l'Indice afin de l'utiliser en lien avec le Compartiment ne constitue une recommandation de la part de Solactive AG d'investir des fonds dans ledit Compartiment, ni ne représente une garantie ou une opinion de Solactive AG concernant tout placement dans ce Compartiment. Solactive AG ne saurait

en aucun cas être tenu responsable de pertes financières ou de dommages ou pertes indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs, même si Solactive AG a eu connaissance de leur éventualité.

WF-25944965-2